



Projet de rapport sur les chances de « la dérive des chutes Gauthiot et du lac Léré »

PLAN DE RAPPORT D'ETUDES ENVIRONNEMENTALES



Les zones et les actions de lutte

ONG Nationale de développement au Tchad

Programme Zonal | Préparation de l'inscription aux patrimoines nationaux | 2 juillet 2019

1. Contexte de la région

1.1. Contexte national

Les différentes structures gouvernementales et non gouvernementales de droit tchadien, responsables dans le domaine de l'environnement sont le Ministère de l'environnement, de l'eau et de la pêche, les Directions administratives, les collectivités territoriales décentralisées, les ONG nationales, les organisations de la société civile et les communautés de base.

Afin d'assurer la cohérence en matière de protection de l'environnement, le gouvernement a défini un plan d'action national pour l'environnement. Celui-ci doit permettre d'assurer la coordination qui s'impose dans le domaine ainsi que toute activité de suivi et d'évaluation. L'élaboration du plan de gestion sociale et de la réglementation environnementale nécessite la mobilisation et l'implication de l'ensemble des acteurs concernés, notamment les collectivités locales et les associations intéressées. Le plan national d'action pour l'environnement intègre l'ensemble des actions pour l'environnement, y compris, le programme national de lutte contre la désertification prévu dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Internationale sur la lutte contre la désertification. La Direction des eaux et de forêt et le fonds en faveur de l'environnement travaillent en concert avec les organisations de la société civile et les services autonomes pour développer la culture de la législation sur l'environnement.

En effet, engagé dans une profonde réforme législative et réglementaire, le Tchad montre un intérêt particulier à la protection de l'environnement à travers certaines dispositions de la loi fondamentale et d'autres textes, notamment la loi n° 14/PR/98 du 17 août 1998, définissant les principes généraux de protection de l'environnement et la loi n° 014/PR/08 du 10 juin 2008, portant régime des forêts, de la faune et des ressources halieutiques. Quelques textes d'application ont été publiés, en particulier le texte portant sur la réglementation des pollutions et des nuisances et celui portant sur les études d'impact sur l'environnement.

L'on note aussi les actions des organismes de coopération, notamment les partenaires techniques et financiers non seulement de gouvernement mais aussi des collectivités locales, des populations et leurs organisations, la société civile et le secteur privé. Ces organismes sont des institutions régionales et sous régionales, les institutions de coopération bilatérale et multilatérale.

1.2. Contexte local

La zone d'influence est délimitée sur une superficie de 25 km² où vivent environ 117233 habitants dont 62.837 femmes, soit 53, 6 % (RGPH 2, 2009). Elle comprend plusieurs groupes ethniques, les plus dominants étant les Moundang, Foulbé, Toupouri. Léré est la plus grande cité dans la zone du projet et la plus diversifiée ethniquement.

1.2.1. Environnement biophysique

L'étude de l'environnement biophysique concerne les données sur les paramètres suivants :

- Climat et qualité de l'air ;
- Sols et utilisation des terres ;
- Ressources en eau ;
- Etude démographique ;
- Biodiversité.

1.2.2. Environnement socioéconomique

Sur le plan socioéconomique, l'on détaillera les aspects concernant :

- Moyens d'existence et économie ;
- Santé.

1.2.3. Groupes cibles

Dans sa démarche, le projet, en étroite collaboration avec les institutions administratives impliquées, cible principalement les groupes suivants :

- Les éleveurs transhumants, les bergers, les agro-pasteurs et leurs familles,
- Les femmes qui utilisent les ressources naturelles,
- Les chefs coutumiers et, secondairement, les tribus voisines qui ont des relations avec les groupes cités ci-dessus.

Le personnel de l'administration provinciale et des ministères impliqués, les institutions nationales de recherche/développement (académiques ou ONG) et le secteur privé du tourisme bénéficieront également du projet.

2. Problématique

2.1. Ressources naturelles

La mission définira de façon claire les différentes ressources naturelles existantes contenues dans le site à inscrire. Il s'agit de décrire exhaustivement la biodiversité du site, le domaine des hommes vivant dans la zone délimitée ainsi que leur comportement face au milieu naturel.

2.2. Vulnérabilités du site

Il s'agit d'analyser de façon précise, le lac Léré, les chutes Gauthiot et la réserve de faune Binder-Léré en mettant en relief les points suivants :

- Facteurs de risques ;
- Menaces ;
- Atouts et chances.

3. Objectifs de la mission

Objectif global : contribuer à une meilleure conservation et protection du patrimoine naturel et culturel africain.

Objectif spécifique : réaliser des études environnementales de la zone composée du lac Léré et des chutes Gauthiot en vue de son inscription sur la liste des patrimoines nationaux, de sa valorisation et de sa conservation durable.

4. Résultats attendus de l'analyse

Les résultats de l'analyse du site renseigneront essentiellement sur les paramètres suivants :

- Résultat de l'étude sur la dimension sociale ;
- Résultat de l'étude sur la dimension économique ;
- Résultat de l'étude sur la dimension environnementale.

5. Description des activités

Chaque activité est liée au résultat respectif :

- Etude sociale du milieu concernée par le projet (habitat, style de vie, aspect genre, santé, accès aux ressources de base, réceptivité par rapport au projet, risques encourus, personnes ressources etc.) ;
- Etude économique de la zone délimitée (situation économique, moyens d'existence, potentialités et perspectives, risques etc.) ;
- Etude environnementale du site (sol, climat, végétation, hydrographie, biodiversité y compris vie aquatique, risques et plan de mitigation etc.).

6. Approche de l'étude du site

6.1. Délimitation du site

Le rapport contiendra des cartes et plans indiquant les limites du site d'étude et celles de la zone tampon. Les données sur la limitation du site renseignent sur :

- Le nom des éléments constitutifs, les coordonnées, l'aire et la zone centrale ;
- La taille des aires séparées proposées pour inscription et de la zone tampon ;
- Les attributs physiques importants, la géologie, les habitats et les espèces ;
- L'importance des populations et autres caractéristiques et processus écologiques significatifs ;
- Des listes d'espèces et la présence d'espèces menacées ou endémiques ; et
- L'importance et les méthodes d'exploitation des ressources naturelles.

En tout état de cause, cette section présentera toutes les informations exigées par le document de proposition de patrimoines nationaux.

6.2. Recueil de l'information (orale, écrite et visuelle)

Pour l'aspect environnemental, une enquête sera menée pour déterminer les conditions environnementales du site actuel. Cette visite permettra de comparer les informations collectées actuellement, ce que l'imagerie aérienne montre à travers le Maps et les données réelles du site dans son ensemble ; puis d'identifier de façon précise les types de ressources naturelles dans la zone d'intervention.

Pour l'aspect social, les groupes cibles sont identifiés, et leurs statuts fonciers est à déterminer. Il sera établi un plan d'identification des risques et impacts potentiels de l'habitation et des activités humaines dans la zone.

6.3. Historique et développement

Dans le compte rendu, l'on relatara les événements significatifs de l'histoire ou de la préhistoire qui ont affecté l'évolution du bien et décrira son interaction avec l'humanité. Cela inclut les changements d'utilisation du bien et de ses ressources naturelles pour la chasse, la pêche ou l'agriculture, ou les modifications causées par les changements climatiques, les inondations, les tremblements de terre ou autres causes naturelles.

6.4. Traitement et analyse de l'information (Identification et évaluation des facteurs de risques)

Les principaux risques à étudier étant probablement liés aux activités d'exploitation de ressources naturelles, l'analyse mettra en relief les points suivants :

- Qualité de l'air
- Qualité des sols
- Eau de surface et sa qualité
- Bruits Environnants
- Circulation routière
- Impacts visuels et paysage
- Santé et sécurité humaines
- Méthodes agricoles
- Méthodes et outils de pêche
- Production de déchets
- Culture et site sacré
- Exploitation des eaux du lac
- Activités économiques et sources de revenu
- Amélioration de la qualité de vie des résidents
- Mouvement de la population locale
- Conflit communautaire
- Conflit Homme-bête
- Braconnage et occupation de la réserve
- Sources de pollution du lac
- Ensablement et rétrécissement du lac

6.5. Déclaration de valeur nationale exceptionnelle du site

Dans ce rapport, l'équipe de la mission élaborera une déclaration de valeur nationale exceptionnelle du site. Le rapport contiendra les sections principales suivantes :

- a) Brève synthèse des résultats de l'étude ;
- b) Justification des critères ;
- c) Déclaration d'intégrité ;
- d) Déclaration d'authenticité ;
- e) Exigences de protection et de gestion ;

f) Mesures de protection et de gestion requises.

6.6. Analyse comparative

Le site proposé sera comparé à des biens similaires, figurant ou non sur la Liste des patrimoines nationaux. La comparaison présentera ses similarités avec d'autres biens et les raisons pour lesquelles il se distingue des autres.

6.7. Etat de conservation du bien et facteurs affectant le bien

Cette section décrira clairement l'état matériel du site, toutes les menaces qui pèsent sur sa valeur exceptionnelle et les mesures de conservation prises au niveau local. Le rapport mettra en relief les tendances manifestées par les différentes espèces ou l'intégrité des écosystèmes. De même, l'on mentionnera les informations sur tous les facteurs susceptibles d'affecter la valeur nationale exceptionnelle du site et toutes les difficultés qui peuvent être rencontrées pour traiter ces problèmes. Il s'agit de décrire :

- Pressions dues au développement (empiétement, adaptation, agriculture, exploitation minière etc.) ;
- Contraintes liées à l'environnement (pollution, changements climatiques, désertification) ;
- Catastrophes naturelles et planification préalable (tremblements de terre, inondations, incendies, etc.) ;
- Visite des responsables des sites du patrimoine national ;
- Nombre d'habitants dans le périmètre du bien, dans la zone tampon

7. Protection et gestion du bien

Dans cette rubrique de la proposition d'inscription, le rapport donnera une image claire des mesures législatives, réglementaires, contractuelles, de planification, institutionnelles et traditionnelles et du plan de en place pour protéger et gérer le bien, comme l'exige la Convention du patrimoine national. La mission soulignera les aspects de politique générale, du statut juridique et des mesures de protection, ainsi que des aspects pratiques de l'administration et de la gestion quotidiennes. La stratégie de gestion du patrimoine est définie par les points suivants :

7.1. Droit de propriété : principales catégories de propriété foncière, notamment propriété de l'Etat, de la province, privée, communautaire, traditionnelle, coutumière, non gouvernementale, etc. ;

7.2. Classement de protection : le statut législatif, réglementaire, contractuel, de planifications, institutionnelles et traditionnelles correspondant au bien. L'année de classement et les textes législatifs régissant son statut ;

7.3. Moyens d'application des mesures de protection : le fonctionnement effectif de la protection assurée par le statut législatif, réglementaire, contractuel, de planification, institutionnel et traditionnel du site proposée ;

7.4. Plans actuels concernant la municipalité et la région provinciale du Mayo-Kebbi Ouest : les plans approuvés qui ont été adoptés avec la date et l'institution responsable de leur rédaction et un résumé des dispositions applicables. Un exemplaire du plan sera inclus en pièce jointe.

7.5. Plan de gestion du bien ou système de gestion documenté et exposé des objectifs de gestion pour le site proposé pour inscription au patrimoine national : les assurances de la mise en œuvre effective du plan de gestion, les principes du développement durable intégrés au système de gestion. Un exemplaire du plan de gestion sera joint en annexe à la proposition, y compris le calendrier pour la mise en œuvre du plan de gestion ;

7.6. Sources et niveaux de financement : les sources et le niveau de financement disponibles pour le bien sur une base annuelle, l'estimation du caractère adéquat des ressources disponibles, y compris tous les manques ou insuffisances ou tous les domaines où une assistance pourrait être nécessaire ;

7.7. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion : les compétences spécialisées et la formation qui sont disponibles pour le bien par le biais des autorités nationales ou d'autres organisations ;

7.8. Aménagements et infrastructures pour les visiteurs : dans cette section on décrira les services inclusifs à la disposition des visiteurs sur le site notamment les pancartes, les sentiers, les notices ou les publications et les guides. On définira en conséquence la faisabilité de bâtir un centre d'accueil pour les visiteurs ; et la possibilité d'utiliser des technologies numériques et des services (hébergement pour la nuit, service de restauration, parking pour les voitures, toilettes, service de recherche et de secours), etc. ;

7.9. Politique et programmes concernant la mise en valeur et la promotion du bien : le rapport fournira des informations sur la politique et les programmes concernant la mise en valeur et la promotion du patrimoine à inscrire et de sa transmission aux générations futures ;

7.10. Niveau de qualification des employés : l'on indiquera de façon détaillée les compétences et qualifications disponibles, nécessaires à la bonne gestion du bien, y compris en matière de fréquentation et les besoins futurs liés à la formation.

8. Suivi

Pour assurer la bonne du patrimoine, l'on fera un suivi de l'état de sa conservation. A cet effet, l'on élaborera un plan d'inspections et de rapports réguliers en vue de fournir une indication des tendances au cours du temps. Le suivi de la gestion du patrimoine sera axé sur les paramètres suivants :

8.1. Indicateurs clés pour mesurer l'état de conservation :

- (i) le nombre d'espèces ou la population d'une espèce essentielle sur le site ;
- (ii) l'estimation du nombre d'années nécessaires à l'achèvement éventuel d'un grand programme de conservation ; et
- (iii) le taux d'augmentation ou de diminution des empiètements de toute nature sur le bien.

8.2. Dispositions administratives pour le suivi du bien : le nom et les coordonnées de contact de l'institution responsable du suivi référencé.

8.3. Résultats des précédents exercices de soumission de rapports : l'on définira dans le rapport le rôle de l'institution responsable du suivi de la gestion du patrimoine, notamment l'élaboration des précédents rapports sur l'état de conservation du bien.

9. Documentation

A l'issue de la mission, l'équipe dressera une liste de contrôle de la documentation pour accompagner le rapport. La documentation comprendra :

- 1) Inventaire des images photographiques, audiovisuelles et le formulaire d'autorisation de reproduction ;
- 2) Textes relatifs au classement à des fins de protection, exemplaires des plans de gestion du bien ou des systèmes de gestion documentés et extraits d'autres plans concernant le bien ;
- 3) Forme et date des dossiers ou des inventaires les plus récents concernant le bien ;
- 4) Adresse où sont conservés l'inventaire, les dossiers et les archives ;
- 5) Bibliographie (les principales références publiées, en utilisant le format bibliographique standard.).

10. Coordonnées des autorités responsables

Le rapport de l'analyse du site comportera des informations sur les personnes physiques et les institutions à charge du patrimoine :

Responsable de la préparation de la proposition : le nom, l'adresse et autres coordonnées de la personne responsable de la préparation de la proposition d'inscription.

Nom :

Titre :

Adresse :

Ville, Province :

Tél. :

Fax :

Courriel :

Institutions et agences officielles locales : le nom de l'agence, de l'institution, de la communauté ou du gestionnaire localement responsable de la gestion du patrimoine. L'on mentionnera les coordonnées de l'organisme national institution hiérarchique ainsi que toute institution partenaire au projet.

ANNEXE : Zone d'influence du projet



Source : réalisation ZONAL